LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 2.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN



Le calcul de la rente : années, revenu moyen, bonifications, splitting

LAVS 29bis à 35 Deux personnes du même âge peuvent toucher des rentes très différentes. Tout dépend de deux grandeurs : le nombre d'années de cotisation, qui donne la part de rente (complète ou partielle), et le revenu annuel moyen, qui donne son montant entre le minimum et le maximum.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Rente complète : **44 années** de cotisation (échelle 44) de 21 ans à l'âge de référence ; chaque année manquante coûte environ **1/44** de la rente.
- Rente minimale **1 280** francs par mois, maximale **2 560** ; couple marié plafonné à **3 840** (150 %).
- Revenu annuel moyen (RAM) : revenus revalorisés + bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance de **46 080** par année (3 fois la rente minimale annuelle).
- RAM jusqu'à **15 360** : rente minimale ; dès **92 160** : rente maximale ; entre les deux, formule à deux étages.
- Formule 2027 : RAM jusqu'à 46 080 : **0,74 × 1 280 + 13/600 × RAM** ; au-delà : **1,04 × 1 280 + 8/600 × RAM**.

44 ans durée complète (échelle 44)	**1 280 / 2 560** rente minimale / maximale	**46 080** bonification annuelle	**3 840** plafond du couple (150 %)

2 La base légale, article par article

- Le calcul tient compte des années de cotisation, des revenus et des bonifications entre le 1er janvier qui suit les 20 ans et le 31 décembre qui précède l'âge de référence ou le décès (LAVS 29bis al. 1 et 2).
- La durée est complète quand l'assuré a autant d'années de cotisation que sa classe d'âge ; comptent aussi les années où le conjoint a versé au moins le double de la cotisation minimale et celles avec bonifications (LAVS 29ter).
- Le RAM se compose des revenus d'une activité lucrative, des bonifications pour tâches éducatives et des bonifications pour tâches d'assistance (LAVS 29quater).
- Les revenus réalisés pendant les années civiles de mariage sont partagés par moitié entre les époux (splitting), notamment quand les deux ont atteint l'âge de référence ou lors du divorce ; l'année du mariage et celle de la dissolution ne sont pas partagées (LAVS 29quinquies al. 3 à 5).
- La bonification pour tâches éducatives est accordée pour chaque année d'autorité parentale sur un enfant de moins de 16 ans ; elle vaut le triple de la rente minimale annuelle et est partagée par moitié pendant le mariage (LAVS 29sexies) ; la bonification pour tâches d'assistance doit être demandée chaque année (LAVS 29septies).
- La somme des deux rentes d'un couple marié est limitée à 150 % de la rente maximale ; les deux rentes sont réduites en proportion (LAVS 35).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
RAM de 12 000 francs, durée complète	Rente minimale de 1 280 francs	LAVS 34 al. 4
RAM de 46 080 francs	0,74 × 1 280 + 13/600 × 46 080 = 1 945.60	LAVS 34 al. 2 let. a
RAM de 100 000 francs	Rente maximale de 2 560 francs	LAVS 34 al. 3 et 4
Trois années manquantes	Rente partielle selon l'échelle 41, environ 41/44 de la rente complète	LAVS 29 al. 2, 38
Lacunes et cotisations avant 21 ans	Les années de jeunesse (dès 18 ans) peuvent combler des lacunes ultérieures	RAVS 52b
Mère mariée, deux enfants de moins de 16 ans	Une bonification de 46 080 par année, partagée par moitié avec le conjoint	LAVS 29sexies
Fils qui s'occupe de sa mère au bénéfice d'une API moyenne	Bonification pour tâches d'assistance, à demander chaque année	LAVS 29septies
Deux conjoints rentiers, 2 400 + 2 300	Somme réduite à 3 840, proportionnellement	LAVS 35
Couple séparé par décision judiciaire	Pas de plafonnement des rentes	LAVS 35 al. 2

4 La méthode, dans l'ordre

1. Commander l'extrait du compte individuel.
2. Repérer les lacunes et les années de jeunesse.
3. Ajouter les bonifications éducatives et d'assistance.
4. Appliquer la formule et l'échelle.
5. Vérifier le plafond du couple.

« Les années font la part de rente, le revenu moyen fait le montant, le mariage partage tout par moitié. »

6 Les pièges

Additionner les revenus et diviser par le nombre d'années de travail réel. Le RAM se divise par les années de cotisation de la classe d'âge, avec les revenus revalorisés et partagés ; et une année sans cotisation ne baisse pas seulement le RAM, elle réduit aussi l'échelle de rente.

Côté RH et paie : Côté RH et paie : ce qui construit la rente

- Chaque salaire déclaré à la caisse est inscrit au compte individuel : une erreur de numéro AVS ou un salaire oublié manque plus tard dans le RAM.
- Pour une mère ou un père à temps partiel, rappeler que les bonifications éducatives s'ajoutent automatiquement ; les bonifications d'assistance, elles, doivent être demandées chaque année.
- Un salarié qui revient de l'étranger peut avoir des lacunes : lui conseiller de demander un extrait de compte individuel (gratuit) et de vérifier les années de jeunesse.
- En cas de divorce d'un collaborateur, le partage des revenus se fait à sa demande ou au plus tard à la retraite : il peut le demander tout de suite à la caisse.

7 Le cas type du chapitre

La rente de Laura et le plafond du couple. Laura atteint l'âge de référence en 2027 avec une durée complète (échelle 44). Ses revenus revalorisés, après splitting, donnent une moyenne de 62 400 francs. Mariée, elle a eu l'autorité parentale sur des enfants de moins de 16 ans pendant 20 ans. Son mari touche déjà 2 470 francs.

a. Quelle bonification moyenne s'ajoute à son RAM ?
b. Quelle est sa rente selon la formule 2027 ?
c. Combien le couple touche-t-il après plafonnement ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Le RAM est revalorisé par un facteur qui dépend de l'année de la première inscription au compte individuel ; c'est pourquoi deux carrières aux salaires nominaux identiques peuvent donner des RAM différents.
- Les bonifications d'assistance supposent une personne prise en charge au bénéfice d'une allocation pour impotent (au moins faible) et un déplacement facile ; elles ne se cumulent pas avec une bonification éducative pour la même période et tombent si elles ne sont pas demandées dans les cinq ans (LAVS 29septies).
- Les cotisations d'une personne sans activité sont converties en revenu : cotisation × 100, divisée par le double du taux AVS (LAVS 29quinquies al. 2).
- Pour une rente anticipée, la durée n'est jamais réputée complète : la rente est calculée jusqu'au 31 décembre précédant l'anticipation, puis recalculée à l'âge de référence (LAVS 40 al. 4 et 5).
- Le splitting ne porte que sur les années où les deux conjoints étaient assurés à l'AVS suisse ; un conjoint resté à l'étranger ne partage rien pour ces années (LAVS 29quinquies al. 4 let. b).

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une seule année de cotisation suffit pour avoir droit à une rente ordinaire de vieillesse.
2. Vrai ou faux ? La bonification pour tâches éducatives est accordée jusqu'aux 18 ans de l'enfant.
3. Vrai ou faux ? Les revenus de l'année du mariage sont partagés entre les époux.
4. Vrai ou faux ? La rente maximale est le double de la rente minimale.
5. Vrai ou faux ? Le plafond du couple s'applique aussi aux époux séparés par décision judiciaire.
6. Cas express : Une salariée a 41 années de cotisation et un RAM de 100 000. Combien touche-t-elle ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « La rente de Laura et le plafond du couple », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LAVS 29 al. 1 : au moins une année entière de revenus, de bonifications ou de cotisations.

2. Faux : Jusqu'à ce que l'enfant ait 16 ans (LAVS 29sexies al. 1).

3. Faux : L'année du mariage et celle de la dissolution ne sont pas partagées (LAVS 29quinquies al. 5).

4. Vrai : LAVS 34 al. 3 : 2 560 = 2 × 1 280.

5. Faux : LAVS 35 al. 2.

6. Environ 2 385 francs. Rente maximale 2 560 × 41/44 selon l'échelle 41 (montant exact dans les tables).

7.

1. 20 années de bonification à 46 080, partagées par moitié pendant le mariage : 23 040 par année. Réparties sur 44 ans : 20 × 23 040 / 44 = **10 472.73** francs. RAM : 62 400 + 10 472.73 = 72 872.73.

2. Le RAM dépasse 46 080 : 1,04 × 1 280 + 8/600 × 72 872.73 = 1 331.20 + 971.64 = **2 302.84** francs (la caisse applique les tables officielles, qui arrondissent le RAM par paliers ; le résultat est très proche).

3. 2 302.84 + 2 470 = 4 772.84, au-dessus de 3 840. Réduction proportionnelle : Laura 2 302.84 / 4 772.84 × 3 840 = **1 852.75** ; mari 2 470 / 4 772.84 × 3 840 = **1 987.25**. Total 3 840 par mois, plus la 13e rente en décembre.

8. 1) Commander l'extrait du compte individuel. ; 2) Repérer les lacunes et les années de jeunesse. ; 3) Ajouter les bonifications éducatives et d'assistance. ; 4) Appliquer la formule et l'échelle. ; 5) Vérifier le plafond du couple. Base : LAVS art. 29 à 29septies, 34, 35, 38 ; RAVS art. 50 à 53.